

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 29	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 12	<i>Absent(s) :</i> 9	<i>Pouvoir(s) :</i> 2
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 2 avril 2019

Vote(s) pour : 31

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 8 avril 2019,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-04-08-BD-23 :

**Projet de construction par PRESENCE HABITAT d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas.**
Rapporteur : Madame Isabelle KAUCIC

 Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le projet de PRESENCE HABITAT de procéder à la construction d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 868 116 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par PRESENCE HABITAT :</b>	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	830 187 € (44 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	326 000 € (18 %)
Fonds Propres	293 929 € (16 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	154 000 € (8 %)
Subvention PLAI	176 000 € (9 %)
Metz Métropole	88 000 € (5 %)

VU la décision de l'Etat en date du 10 septembre 2018, relative au financement de création d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

DECIDE de participer à la construction d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin à hauteur de 88 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 88 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction neuve précitée en 2019 avec un étalement des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme  
Metz, le 9 avril 2019  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



METROPOLE

Hélène KISSEL

**Relative au projet de construction par PRESENCE HABITAT d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin**

Entre

PRESENCE HABITAT, dont le siège est situé à Metz, 13, rue Clothilde Aubertin, représenté par son Directeur Général, Olivier RIGAULT, dénommée ci-après : « PRESENCE HABITAT », d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 8 avril 2019, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction par PRESENCE HABITAT d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

PRESENCE HABITAT a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par PRESENCE HABITAT par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 1 868 116 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par PRESENCE HABITAT :</b>	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	830 187 € (44 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	326 000 € (18 %)
Fonds Propres	293 929 € (16 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	154 000 € (8 %)
Subvention PLAI adapté	176 000 € (9 %)
Metz Métropole	88 000 € (5 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 88 000 €.

**ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à PRESENCE HABITAT dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 44 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50%, soit 44 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par PRESENCE HABITAT de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

PRESENCE HABITAT s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. PRESENCE HABITAT s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour PRESENCE HABITAT  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
La Vice-Présidente déléguée

Olivier RIGAULT

Isabelle KAUCIC  
1ère Adjointe au Maire de Metz

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20190408-04-2019-DB23-DE

**Numéro de l'acte :** 04-2019-DB23  
**Date de décision :** lundi 8 avril 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet de construction par PRESENCE HABITAT d'une résidence sociale de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 09/04/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20190408-04-2019-DB23-DE  
**Document principal :** 99\_DE-23.pdf

#### Historique :

09/04/19 14:42	En cours de création	
09/04/19 14:43	En préparation	Catherine DELLES
09/04/19 14:44	Reçu	Catherine DELLES
09/04/19 14:50	En cours de transmission	
09/04/19 14:51	Transmis en Préfecture	
09/04/19 15:09	Accusé de réception reçu	